



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	18 Septembre 2018	Séance du : 03 Octobre 2018
	Votes : 40	L'An Deux Mille dix-huit, le 03 Octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 40	
Absents : 5	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette)

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Serge DIDELET (Mourèze)

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Compétence GEMAPI – Lancement des travaux de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault – tranche 1 (2018-2019)

Monsieur Revel rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et suivant les orientations du SAGE Hérault, la Communauté de communes du Clermontais souhaite mettre en œuvre les travaux d'intérêt général prescrits dans les plans de gestion de l'Hérault et de la Lergue aval selon les modalités suivantes :

1/ Déclaration d'Intérêt Général

Un préalable nécessaire consiste à déposer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Elle permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées.

Par délibération du 14/02/18, la Communauté de communes du Clermontais a confié au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault l'élaboration du dossier de DIG. Ce dossier présente un programme prévisionnel de travaux pour une durée de 5 ans qui sera mis en œuvre suivant le contexte et les contraintes budgétaires du maître d'ouvrage.

Par délibération du 04/07/18, la Communauté de communes du Clermontais a adopté le lancement de la procédure de DIG, concomitamment à 4 autres EPCI du territoire, à savoir : la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,

la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

Le dépôt officiel des dossiers a été réalisé auprès des services instructeurs en juillet dernier par chacun des 5 EPCI. Pour chaque EPCI, la procédure d'instruction fait l'objet d'une enquête publique qui aura lieu de manière simultanée entre octobre et novembre 2018. Les lieux de permanence sur la Communauté de communes du Clermontais seront définis par le commissaire enquêteur. Une plateforme dématérialisée doit également être mise en place par le maître d'ouvrage, permettant un accès au dossier de DIG et le dépôt d'observations consultables par le public.

La procédure de DIG doit aboutir à un Arrêté Préfectoral de DIG en début d'année 2019, valable 5 ans, soit de 2019 à 2023.

2/ Mise en œuvre opérationnelle des travaux et demandes de subvention

Il s'agit désormais de mettre en œuvre la première tranche de travaux qui se déroulera de novembre 2018 à décembre 2019.

Afin d'assurer une cohérence et une homogénéité des travaux, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault étant communément concernées par les travaux à réaliser envisagent un groupement de commande dont la Communauté de communes du Clermontais sera coordinatrice et dont les modalités doivent être fixées par une convention de groupement de commande.

Les travaux prévisionnels concernent la restauration de l'intégralité du linéaire de la Lergue aval, ainsi que la remobilisation d'atterrissements sur la Lergue et l'Hérault. Les enjeux liés à cette première tranche de travaux sont d'ordre hydraulique, morphologique et écologique. Ils concernent les 8 communes suivantes :

- Communauté de Communes du Clermontais : Clermont l'Hérault, Ceyras, Brignac, Canet, Paulhan
- Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault : Saint André de Sangonis, Le Pouget, Belarga

Une première partie des travaux pourra être réalisée dès novembre 2018, hors cadre DIG, sur une parcelle publique dont le Département de l'Hérault est propriétaire.

Le montant prévisionnel des travaux sur les deux communautés de communes s'élève à 655 650 € TTC hors maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont subventionnables à 80 % au total, grâce à un co-financement sollicité auprès de l'Etat dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte, de l'Europe dans le cadre des financements « Approches Territoriales Intégrées », de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Hérault.

Concernant la Communauté de communes du Clermontais, le montant prévisionnel des travaux pour cette première tranche s'élève à 407 700 € TTC hors maîtrise d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TRAVAUX HORS MAITRISE D'ŒUVRE - MONTANT € TTC		
	2018	2019	TOTAL
TRAVAUX	60 000	347 700	407 700
SUBVENTIONS	48 000	278 160	326 160
AUTOFINANCEMENT	12 000	69 540	81 540

A noter qu'une enveloppe de 60 000 € TTC subventionnable à 80 % est également réservée par les deux Communautés de communes en cas de crue importante nécessitant des travaux d'urgence.

Monsieur Revel précise qu'il est envisagé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault. Les modalités devront faire l'objet d'une convention de prestation entre personnes publiques. La maîtrise d'œuvre, incluse dans les demandes de subvention, est subventionnable à hauteur maximale de 80%.

Monsieur Revel propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Approuver le contenu de la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ci-annexée.
- Approuver le lancement de la tranche 1 des travaux 2018-2019 et d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public.
- Solliciter des subventions auprès des structures susnommées.
- Autoriser le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Revel et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu de la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ci-annexée.

APPROUVE le lancement de la tranche 1 des travaux 2018-2019 et d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et du Département de l'Hérault.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a crown.

Jean-Claude LACROIX